



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**COMMUNE DE  
MAZERES LEZONS**

***PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION***

***NOTE DE PRESENTATION***



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Pyrénées Atlantiques**

**Service  
Aménagement  
Urbanisme  
Environnement**

**DOSSIER APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL**

**LE : 26 FEV. 2002**

**Cité Administrative-Bd Tourasse-64032 PAU Cedex**



<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>2. RAISONS DE LA PRESCRIPTION .....</b>	<b>4</b>
2.1. CADRE GEOGRAPHIQUE .....	4
2.2. CADRE HYDROGRAPHIQUE.....	4
2.3. LES CRUES DU GAVE DE PAU .....	4
2.4. LES CRUES DU SOUST .....	5
2.5. LES CRUES DU RUISSEAU DES BOURIES ET DU CANAL DU MOULIN .....	6
2.6. GESTION DES RISQUES D'INONDATION .....	6
<b>3. LES ALEAS - PART DES CERTITUDES, DES INCERTITUDES, EXPLICATION DES HYPOTHESES RETENUES.....</b>	<b>7</b>
3.1. DEFINITION.....	7
3.2. LE GAVE DE PAU.....	8
3.2.1. <i>Caractéristiques hydromorphologiques.....</i>	8
3.2.2. <i>Ligne d'eau de la crue de référence adoptée.....</i>	8
3.2.3. <i>Part des incertitudes.....</i>	9
3.3. LE SOUST.....	9
3.3.1. <i>Caractéristiques hydromorphologiques.....</i>	9
3.4. LE RUISSEAU DES BOURIES ET LE CANAL DU MOULIN.....	10
3.4.1. <i>Caractéristiques hydromorphologiques.....</i>	10
3.4.2. <i>Caractéristiques hydrauliques et crue de référence.....</i>	10
3.5. LA CARTE DES ALEAS.....	10
<b>4. LES ENJEUX.....</b>	<b>12</b>
4.1. DEFINITION.....	12
4.2. EVALUATION DES ENJEUX.....	12
4.3. LES ENJEUX.....	12
<b>5. LES OBJECTIFS RECHERCHES POUR LA PREVENTION.....</b>	<b>13</b>
5.1. LES REGLES D'INTERDICTION DE CONSTRUIRE.....	13
5.2. AUTRES REGLES D'URBANISME.....	13
5.3. DES REGLES DE CONSTRUCTION.....	13
<b>6. CHOIX DU ZONAGE - MESURES REGLEMENTAIRES REpondant AUX OBJECTIFS.....</b>	<b>14</b>
6.1. LES ZONES ROUGE ET ORANGE .....	14
6.2. LA ZONE JAUNE.....	14
6.3. LA ZONE VERT FONCE.....	14
6.4. LA ZONE VERT CLAIR.....	15
6.5. LA ZONE BLANCHE.....	15

# 1. PREAMBULE

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

Les communes ont également un devoir d'information des citoyens (loi du 22 juillet 1987 et circulaire DPPR/SDP RM no 9265 du 21 avril 1994).

La délimitation des zones exposées aux risques se fait dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.) établi en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995.

L'objet des P.P.R., tel que défini par la loi est de :

- délimiter les zones exposées aux risques ;
- délimiter les zones non directement exposées aux risques mais où les constructions, ouvrages, aménagements, exploitations et activités pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- définir, dans les zones mentionnées ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces mis en culture existants.

En contrepartie de l'application des dispositions du Plan de Prévention des Risques, le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, modifiée par l'article 18 et suivants de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et reposant sur un principe de solidarité nationale, est conservé. En cas de non respect des règles de prévention fixées par le Plan de Prévention des Risques, les établissements d'assurance ont la possibilité de se soustraire à leurs obligations.

Les Plans de Prévention des Risques sont établis par l'Etat et ont valeur de Servitude d'Utilité Publique (R 126-1) ; ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les Plans d'Occupation des Sols doivent respecter leurs dispositions et les comporter en annexe.

Un Plan de Prévention du Risque inondation a été prescrit sur la commune de Mazères-Lezons, par un arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1998. Seule la partie du territoire communal exposée aux risques d'inondation du Gave de Pau, du canal du Moulin, du Bouries et du Soust est concernée par le périmètre d'étude.

Le ruisseau de l'Oullié, dont le lit représente une partie de la limite communale avec Gélos, n'est pas étudié ; en effet, les modalités d'entretien du lit de ce ruisseau ont une influence forte sur la répartition géographique et l'étendue des inondations que ses crues sont susceptibles de générer.

Les risques générés par l'insuffisance des équipements d'assainissement pluvial dans les zones urbanisées, et par les écoulements torrentiels dans les coteaux, ne sont pas pris en compte.

Ce Plan de Prévention des Risques a été établi en concertation avec la commune.  
Des réunions se sont tenues en mairie le 23 avril 2001 et le 9 août 2001.  
Au cours de ces réunions, les objectifs de la démarche Plan de Prévention des Risques, les résultats des études d'aléas, les enjeux ainsi que les projets de zonage et de règlement ont été présentés et expliqués.

Une réunion publique le 28 septembre 2001 a permis de présenter le projet à la population.

## 2. RAISONS DE LA PRESCRIPTION

### 2.1. CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de Mazères-Lezons est située en rive gauche du Gave de Pau, à 4 Km au Sud Est de l'agglomération paloise.

Le point culminant est à 334 mètres et le point le plus bas à 183 mètres d'altitude. Les coteaux, situés au Sud recouvrent 25% du territoire de la commune.

La commune comptait 2143 habitants en 1999. Son territoire s'étend sur 400 hectares de plaines et de coteaux.

Bien que périurbaine et bénéficiant d'un développement important ces 30 dernières années, Mazères-Lezons a conservé un caractère rural. Le maintien de ses terres agricoles reste un objectif essentiel pris en compte dans son POS.

### 2.2. CADRE HYDROGRAPHIQUE

La commune est traversée par divers cours d'eau naturels ou artificiels : Gave de Pau, canal du Moulin, le ruisseau des Bourries, le Soust, l'Oulié et l'Arriou, les quatre derniers cités prenant leur source dans les coteaux.

### 2.3. LES CRUES DU GAVE DE PAU

- Débits caractéristiques

La superficie du bassin versant contrôlé est de 1635 km<sup>2</sup> à Bizanos et de 1794 km<sup>2</sup> à Pau.

Les débits caractéristiques sont fixés comme suit :

	Débit de période de retour 10 ans	Débit de période de retour 100 ans
à l'aval du pont SNCF Pau-Oloron	615 m <sup>3</sup> /s	940 m <sup>3</sup> /s

- Temps de propagation des crues

Le régime pluvio-nival du Gave de Pau et la superficie de son bassin versant génèrent des crues dont la durée est de l'ordre de 1 à 5 jours.

Entre Lourdes et Pau, le temps de propagation des crues du gave spécifique du bassin amont est de 5 heures environ.

Les crues du gave sont donc des crues de plaine, relativement lentes, et pour lesquelles le Service d'Annonce des Crues permet de prévenir efficacement les communes riveraines à partir du suivi en temps réel des hauteurs d'eau dans le Gave à Argelès, Lourdes, Nay et Artiguelouve.

- Crues historiques

Les 4 crues les plus importantes du Gave de Pau dont il reste des traces significatives sont les suivantes, par ordre chronologique :

*Juin 1875*

C'est la plus grosse crue enregistrée à Orthez depuis 1800, où le débit maximal a été estimé à 1 180 m<sup>3</sup>/s. D'origine pluvio-nivale, cette crue est commune à l'ensemble du piémont pyrénéen.

Février 1879

Crue d'origine pluviale, le débit estimé à Orthez est de 1 030 m<sup>3</sup>/s.

Juin 1889

Deuxième crue par son importance à Orthez (débit estimé 1 160 m<sup>3</sup>/s) et à Pau après celle de 1875.

Février 1952

Plus grosse crue du XXème siècle et troisième depuis 1875 à Orthez, où son débit est estimé à 1 060 m<sup>3</sup>/s.

Au niveau de l'agglomération paloise, les quartiers bas de Gelos (impasses du Gave et Henri IV) furent inondés.

Les limites des zones inondables du Gave de Pau entre Nay et Orthez ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 1975 sur la base des observations effectuées lors de la crue de 1952 ; ces limites sont reportées sur la carte des aléas.

Si on compare les débits estimés de ces crues historiques aux débits caractéristiques statistiques, les crues de 1875 et 1889 auraient une période de retour d'environ 100 ans, et la crue de 1952 une période de retour de 30 ans environ.

Cette remarque est importante car la comparaison des niveaux atteints par la crue de 1952 observés à l'époque et ceux obtenus par le calcul de ligne d'eau sur le secteur d'étude en fréquence centennale dans l'état actuel, montre que l'approfondissement du lit mineur du Gave de Pau permet d'évacuer une crue de fréquence centennale à un niveau beaucoup plus bas que celui observé en 1952 (fréquence trentennale).

## 2.4. LES CRUES DU SOUST

Les principales caractéristiques hydrologiques du Soust sont reprises des études antérieures :

- (1) Etude du schéma directeur de lutte contre les inondations, de restauration et d'entretien pérenne du Soust et de ses affluents.  
Syndicat d'Etude pour l'Aménagement Hydraulique et environnemental du Soust et de ses affluents – Beture Cerec - 1998
- (2) Atlas des zones inondables du Département des Pyrénées-Atlantiques, 4<sup>ème</sup> phase, rivière le Soust.

DDE - Saunier Techna - 1999.

### Débits caractéristiques

La superficie du bassin versant contrôlé est de 18,5 km<sup>2</sup> à la limite communale entre Gélos et Bosdarros, de 27,5 km<sup>2</sup> au franchissement de la RD 285 au hameau de Bordenave, de 32,2 km<sup>2</sup> au débouché dans le Gave de Pau.

Les débits caractéristiques sont fixés comme suit :

	Débit de période de retour 10 ans	Débit de période de retour 100 ans
Linéaire étudié	32 m <sup>3</sup> /s	60 m <sup>3</sup> /s

La crue du 25 août 1997 est l'événement hydrologique le plus important de mémoire humaine sur le bassin versant du Soust.

En l'absence de station hydrométrique sur le cours d'eau, et de pluviographe de Météo France sur le bassin versant, il est assez difficile d'associer des valeurs de débit et de période de retour précises à cette crue ; les observations effectuées lors de la crue ( étude (1) citée ci dessus) ont permis de constituer le relevé des laisses de crue extrait.

Sur la base de ces laisses de crue et de l'utilisation d'un modèle mathématique de transformation pluie-débit, l'étude (1) indique une période de retour de l'ordre de 50 à 100 ans sur la zone d'étude.

## **2.5. LES CRUES DU RUISSEAU DES BOURIES ET DU CANAL DU MOULIN**

Les principales caractéristiques hydrologiques du ruisseau des Bouries sont reprises des études antérieures :

(3) Etude hydraulique, demande d'autorisation et déclaration d'utilité publique pour la création de bassins écrêteurs sur le ruisseau des Bouries. SIVU de régulation des Eaux du bassin versant sur Narcastet, Rontignon, Uzos, Mazères-Lezons – Setmo Ingénierie et B2E Lapassade – 1997

A la limite communale entre Uzos et Mazères-Lezons, la superficie du bassin versant contrôlé du ruisseau des Bouries est de 8,63 km<sup>2</sup>; le ruisseau rejoint ensuite la plaine inondable du Gave après avoir franchi la RD 37.

L'application des formulations classiques d'hydrologie permet d'estimer le débit centennal de ce ruisseau à 30 m<sup>3</sup>/s.

En pratique, la capacité du lit du ruisseau des Bouries est limitée en amont entre 7 et 21 m<sup>3</sup>/s, d'après les sections du ruisseau portées dans l'étude hydraulique du ruisseau des Bouries (3); les débordements générés à l'amont par l'insuffisance de la débitance du lit ont pour conséquence le laminage du débit de pointe, qui atteint des valeurs inférieures à 30 m<sup>3</sup>/s sur la commune de Mazères-Lezons, en raison de la durée relativement courte des crues.

## **2.6. GESTION DES RISQUES D'INONDATION**

Les inondations de zones bâties générées par le Gave de Pau, le canal du Moulin, le ruisseau des Bouries et le Soust ont conduit à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Le présent P.P.R.I. concerne les risques d'inondation par le Gave de Pau, le canal du Moulin, le ruisseau des Bouries et le Soust



### 3. LES ALEAS - PART DES CERTITUDES, DES INCERTITUDES, EXPLICATION DES HYPOTHESES RETENUES

#### 3.1. DEFINITION

En matière de risques naturels, il paraît nécessaire de faire intervenir dans l'analyse du risque, en un lieu donné, à la fois :

- ♦ la notion d'intensité du phénomène (hauteur, vitesse...) qui a, la plupart du temps, une relation directe avec l'importance du dommage subi ou redouté ;
- ♦ la notion de fréquence de manifestation du phénomène, qui s'exprime par sa période de retour ou récurrence, et qui a, la plupart du temps, une incidence directe sur la "supportabilité" ou "l'admissibilité" du risque. En effet, un risque d'intensité modérée, mais qui s'exprime fréquemment, devient rapidement incompatible avec toute implantation humaine.

L'aléa du risque naturel en un lieu donné peut se définir comme la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée. Dans une approche qui ne peut que rester qualitative, la notion d'aléa résulte de la conjugaison de deux valeurs :

- *l'intensité du phénomène* : elle est estimée, la plupart du temps, à partir de l'analyse des données historiques et des données de terrain (chroniques décrivant les dommages, indices laissés sur le terrain, observés directement ou sur photos aériennes, etc) et éventuellement par une modélisation mathématique reproduisant les phénomènes étudiés ;
- *la récurrence du phénomène*, exprimée en période de retour probable (probabilité d'observer tel événement d'intensité donnée au moins une fois au cours de la période de 1 an, 10 ans, 50 ans, 100 ans, ...à venir) : cette notion ne peut être cernée qu'à partir de l'analyse de données historiques (chroniques). Elle n'a en tout état de cause, qu'une valeur statistique sur une période suffisamment longue. En aucun cas, elle n'a valeur d'élément de détermination rigoureuse de la date d'apparition probable d'un événement qui est du domaine de la prédiction (évoquer le retour décennal d'un phénomène naturel tel qu'une inondation ne signifie pas qu'on l'observera à chaque anniversaire décennal, mais simplement que, sur une période de 100 ans, on aura de bonnes chances de l'observer une dizaine de fois).

En relation avec ces notions d'intensité et de fréquence, il convient d'évoquer également la notion d'extension marginale d'un phénomène.

Un phénomène bien localisé territorialement, c'est le cas de celui qui nous intéresse, s'exprime le plus fréquemment à l'intérieur d'une "zone enveloppe" avec une intensité pouvant varier dans de grandes limites. Cette zone est celle de l'aléa maximum (aléa fort).

Au-delà de cette zone, et par zones marginales concentriques à la première, le phénomène s'exprime de moins en moins fréquemment et avec des intensités également décroissantes.

Il peut se faire, cependant que dans une zone immédiatement marginale de la zone de fréquence maximale, le phénomène s'exprime exceptionnellement avec une forte intensité ; c'est, en général, ce type d'événement qui est le plus dommageable car la mémoire humaine n'aura pas enregistré, en ce lieu, d'événements dommageables antérieurs et des implantations seront presque toujours atteintes.

## 3.2. LE GAVE DE PAU

### 3.2.1. Caractéristiques hydromorphologiques

Pour les besoins des calculs hydrauliques et la détermination de l'aléa inondation, les écoulements du Gave de Pau ont été étudiés entre la limite communale de Mazères-Lezons et Aressy à l'amont, et le pont d'Espagne à Pau à l'aval.

Le Gave de Pau présente dans la zone d'étude un lit mineur unique, comportant localement des îles boisées de dimensions réduites, et divisé en trois tronçons par la digue Heid et le seuil Marsan.

*Entre la digue Heid (environ 200m en aval du pont de la RD 100) et le seuil Marsan (situé à environ 2Km en aval du pont de la RD 100) :*

Le Gave présente un lit mineur de largeur comprise entre 50 et 80 m ; les extractions en lit mineur ont généré des surprofondeurs, qui se combleraient progressivement depuis le seuil Marsan ; le lit est fortement encaissé entre la digue Heid et le coude développé au droit des Haras.

Le lit majeur rive gauche est sur la commune de Mazères-Lezons occupé par des lotissements implantés sur des zones remblayées.

*A l'amont de la digue Heid :*

La digue Heid est une digue maçonnée positionnée en biais par rapport à l'écoulement, développant sur une longueur de 250 m une crête arasée entre 180,9 et 181,1 m NGF.

Le lit mineur du Gave présente une largeur variable entre 60 et 100 m, comportant des berges et des atterrissements boisés.

La pente générale développée en amont du seuil est de 2,6 mm/m.

Le lit majeur en rive droite est occupé dans la partie amont de Mazères-Lezons par des gravières et le canal du Lagoïn ; il se rétrécit rapidement vers l'aval du fait du remblai des voies SNCF pour devenir inexistant sur un kilomètre à l'amont de la digue Heid.

Le lit majeur en rive gauche s'étend sur une largeur de l'ordre de 500 à 700 m.

Il est barré transversalement sur pratiquement la totalité de sa largeur par le remblai de la rocade sud-est (RD 100) ; les appuis en lit mineur du pont principal sont constitués de deux piles elliptiques de faible épaisseur.

Le remblai de la rocade comporte un ouvrage de décharge axé à 120 m de la berge du lit du Gave, constitué d'un ouvrage cadre de largeur 30 m, prolongé par un chenal d'évacuation vers le coursier aval de la digue Heid ; ce remblai comporte également au nord immédiat du lotissement amont le dalot de franchissement du ruisseau des Bouries

### 3.2.2. Ligne d'eau de la crue de référence adoptée

Les directives nationales sur la crue de référence imposent de prendre pour référence " la plus forte crue observée, ou la crue centennale si la crue observée a une période de retour inférieure à 100 ans ".

Or, sur le Gave de Pau, la crue la plus forte observée récemment est la crue de 1952 (celle de 1875 n'est pas connue en tous points) qui, bien que ne présentant qu'une durée de retour de l'ordre de 30 ans, dépasse en niveau celle de fréquence centennale dans les conditions actuelles.(cf. § 2.3)

**Pour rester dans l'esprit des directives énoncées la crue de référence est une crue centennale calculée et les limites d'extension de la crue de 1952 ont été reportées sur la carte des aléas**

les directives du SDAGE pour restaurer les phénomènes de régulation naturelle et la dynamique fluviale conduisent à laisser évoluer la rivière vers un équilibre naturel de transport solide, ce qui se traduira vraisemblablement par un exhaussement des fonds.

L'étude prend donc en compte un exhaussement du fond du lit entre le seuil Marsan et la digue Heid pour tenir compte d'une remontée des fonds et du comblement des surprofondeurs, qui ont été générées par les extractions en lit mineur. L'hypothèse prise en compte pour les calculs est une pente uniforme de 2,7 mm/m sur ce tronçon ; cette pente est proche de la pente observée à l'amont de la digue Heid, et de celle mise en évidence dans l'étude pour la gestion des atterrissements sur le profil en long du tronçon Nay - Narcastet.

### 3.2.3. Part des incertitudes

Sur le plan hydraulique, la part des incertitudes attachée aux caractéristiques d'écoulement en crue est due principalement :

- A l'évolution du transport solide dans le Gave et à l'évolution du profil en long, qu'il est difficile de prévoir en l'état actuel des connaissances.  
Du fait de l'encaissement du lit depuis plusieurs décennies, l'extension de la crue de Février 1952, de période de retour statistique 30 ans environ, est plus importante que l'extension de la crue centennale actuelle.
- A la nature des phénomènes étudiés, l'hydrologie et l'hydraulique n'étant pas des sciences exactes pures mais également des sciences de la terre.

## 3.3. LE SOUST

### 3.3.1. Caractéristiques hydromorphologiques

L'écoulements du Soust a fait l'objet d'une modélisation mathématique pour les débits de période de retour 10 et 100 ans.

Pour les besoins des calculs hydrauliques et la détermination de l'aléa inondation, les écoulements du Soust sont étudiés entre la limite communale de Gélos et Bosdarros à l'amont, et la confluence avec le Gave de Pau à l'aval ; sur ce linéaire, le lit majeur du Soust se répartit sur les communes de Gélos, Rontignon, Uzos et Mazères-Lezons.

Le bassin versant du Soust est caractérisé par son allongement, avec une largeur à peu près constante de deux kilomètres pour une longueur d'environ dix-huit kilomètres ; la vallée est dominée par des coteaux marqués par de fortes pentes, ce qui conduit à des taux de ruissellement élevés et à la formation de crues rapides.

Sur la zone d'étude, le Soust s'écoule dans un lit unique, relativement sinueux dans un fond de vallée dont la largeur varie entre 250 et 350 mètres, excepté sur les deux derniers kilomètres avant confluence dans le Gave de Pau où le cours d'eau emprunte un tracé pratiquement linéaire dans la partie urbanisée de Gélos.

Dans la Vallée Heureuse la pente du lit du Soust est de l'ordre de 3,5 à 4 mm/m et la largeur du lit mineur est comprise entre 10 et 15 m en partie supérieure des berges.

Le lit majeur du Soust présente en plusieurs endroits, notamment en rive droite à l'aval de la RD 285, des zones en contrebas des berges du lit mineur ; ces zones, parfois drainées par des ruisseaux pérennes, constituent en période de crue débordante des axes préférentiels d'écoulement, participant de manière active à la propagation de la crue, et pouvant générer des cotes d'inondation spécifiques aux écoulements dans ces chenaux secondaires.

### **3.4. LE RUISSEAU DES BOURIES ET LE CANAL DU MOULIN**

#### **3.4.1. Caractéristiques hydromorphologiques**

Le ruisseau des Bouries descend des coteaux à forte pente qui bordent la plaine alluviale du Gave de Pau au sud sur les communes de Narcastet, Rontignon et Uzos.

Sur la commune de Mazères-Lezons, le lit du ruisseau des Bouries est de section trapézoïdale, présentant une largeur moyenne de 3 à 4 m, pour une hauteur des berges de 1,0 à 1,2 m ; la pente du ruisseau est de 4 mm/m environ.

#### **3.4.2. Caractéristiques hydrauliques et crue de référence**

L'enquête de terrain a permis de recueillir les témoignages des riverains, et de délimiter les limites des inondations générées par les crues remarquables du ruisseau des Bouries observées récemment (notamment celle de juillet 1995), de part et d'autre de la RD 37.

Les calculs hydrauliques locaux de débitance du lit ont été croisés avec les informations recueillies sur le site pour reporter sur les plans joints les zones inondables entre la limite communale de Mazères-Lezons et la zone inondable par les crues du Gave de Pau.

### **3.5. LA CARTE DES ALEAS**

La hauteur de submersion (H) et la vitesse d'écoulement (V), de même que les possibilités de rupture des digues ou l'insuffisance<sup>1</sup> des bassins écrêteurs de crue ont servi de base à l'élaboration de la cartographie de l'aléa hydrologique, sur laquelle figurent également les chenaux d'écoulement préférentiels principaux dans le lit majeur.

Les diverses zones d'aléas et leurs critères sont les suivants :

aléa très faible : correspond au niveau d'inondation de la crue de 1952 du Gave de Pau

aléa faible :                    H < 0,5 m  
  et        V < 0,5 m/s.

Les lames d'eau sont classées en aléa faible

---

<sup>1</sup> Par insuffisance, on entend le dépassement possible de l'événement choisi pour la réalisation de l'ouvrage.

aléa moyen :             $0,5 \text{ m} \leq H \leq 1 \text{ m}$   
                              et/ou  $0,50 \text{ m/s} \leq V \leq 1 \text{ m/s}$ .

aléa fort :                 $H > 1 \text{ m}$   
                              et/ou  $V > 1 \text{ m/s}$ .

## 4. LES ENJEUX

### 4.1. DEFINITION

Les enjeux sont liés à la présence d'une population exposée, ainsi que des intérêts socio-économiques et publics présents.

L'identification des enjeux et des objectifs est une étape clé de la démarche qui permet d'établir un argumentaire clair et cohérent pour la détermination du zonage réglementaire et du règlement correspondant.

### 4.2. EVALUATION DES ENJEUX

L'importance des enjeux est appréciée à partir des facteurs déterminants suivants :

- *pour les enjeux humains* : le nombre effectif d'habitants, le type d'occupation (temporaire, permanente, saisonnière),
- *pour les enjeux socio-économiques* : le nombre d'habitations et le type d'habitat (individuel isolé ou collectif), le nombre et le type de commerces, le nombre et le type d'industries, le poids économique de l'activité,
- *pour les enjeux publics* : les infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics, les risques de pollutions,...

### 4.3. LES ENJEUX

Description succincte de l'amont à l'aval (vulnérabilité mesurée dans l'état actuel de protection):

Type d'aléas	désignation e et localisation	vulnérabilité humaine	vulnérabilité socio-économique	vulnérabilité d'intérêt public
moyen	salle polyvalente et stade	faible	faible	
moyen	lotissement de la Passerelle	moyen	moyen	
moyen et fort	lotissement Les Jardins de Mazères	fort	fort	
faible	lotissement Clos St Pierre	faible	faible	
très faible	lotissement La Garenne et Le Sulky	très faible	très faible	

En outre de l'habitat dispersé est situé en zone d'aléa faible sur l'un ou l'autre des cours d'eau

## **5. LES OBJECTIFS RECHERCHES POUR LA PREVENTION**

Le PPR a plusieurs rôles :

- Préserver les champs d'inondation et la capacité d'écoulement des cours d'eau afin de ne pas augmenter les risques dans ou hors le périmètre du présent PPR. Ceci se traduit par des interdictions de construire y compris dans des zones à faible risque
- Limiter les conséquences des risques inondation par la maîtrise de l'occupation des sols. Il s'agit de cesser de construire dans les zones à risque et de diminuer la vulnérabilité des biens et activités déjà implantés.
- Diminuer les risques encourus par la population en facilitant l'organisation des secours.

Une exception sera faite par rapport aux règles d'interdiction de construire pour des ouvrages permettant de réduire le risque sous réserve que des études préalables aient permis de le quantifier et de juger l'aménagement acceptable.

### **5.1. LES REGLES D'INTERDICTION DE CONSTRUIRE**

*Dans les zones d'aléas les plus forts ou moyens :*

l'objectif est de ne pas augmenter la population habitant ces zones et de ne pas créer de nouvelles activités à risques. La règle d'interdiction de construire sera donc très strictement appliquée.

*Dans les autres zones d'aléas :*

Le principe est de ne pas créer de nouvelles zones urbanisées afin de préserver les zones d'expansion des crues existantes. La règle d'interdiction de construire sera donc strictement appliquée dans les zones non urbanisée.

### **5.2. AUTRES REGLES D'URBANISME**

le règlement du PPR définit d'autres règles d'urbanisme, en particulier des règles d'implantation, destinées à améliorer la sécurité des personnes dans les zones inondables.

### **5.3. DES REGLES DE CONSTRUCTION**

Le PPR définit aussi des règles de construction. Elles relèvent *des règles particulières de construction* définies à l'article R.126-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**Dans tout ce qui précède le PPR fera une distinction entre interdictions ou prescriptions et recommandations**

les travaux de prévention imposés à des biens existants ne pourront porter que sur des aménagements limités dont le coût sera inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

## **6. CHOIX DU ZONAGE - MESURES REGLEMENTAIRES REPONDANT AUX OBJECTIFS**

La cartographie réglementaire de Artiguelouve fait apparaître sept zones.

Les cotes de référence indiquées sur la carte réglementaire sont celles de la crue de référence telle que définie précédemment augmentée de 0,30 m.

Ces 0,30 m permettent, entre autres, de tenir compte des incertitudes des calculs hydrauliques et de la topographie.

### **6.1. LES ZONES ROUGE ET ORANGE**

Ces zones correspondent aux zones d'aléas fort et moyen. *Toutefois, elles peuvent aussi concerner des secteurs, d'aléa faible, cernés par des aléas fort et moyen. L'impossibilité d'accès en cas d'inondation en fait des îlots isolés où la sécurité des personnes n'est plus assurée.*

Ces zones doivent être impérativement préservées de l'urbanisation en raison :

- Des dangers pour les hommes ou pour les biens. La zone rouge est la zone de grand écoulement de la rivière. C'est la zone la plus exposée, où les inondations dues à des crues centennales ou historiques sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et/ou des vitesses d'écoulement atteintes. La zone orange est une zone où le risque est également important en raison des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement et qui joue un rôle important sur l'écoulement des eaux en cas de crues

Dans ces zones, les constructions nouvelles seront interdites. Les aménagements susceptibles de modifier les conditions d'écoulement ou d'expansion des crues seront réglementées.

### **6.2. LA ZONE JAUNE**

- Il s'agit d'une zone où les biens et activités restent soumis à dommages et où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes.
- Elle n'est pas ou peu urbanisée et doit être préservée, surtout, en raison du rôle qu'elle joue pour l'écoulement et l'expansion des crues.

Cette zone justifie des mesures d'interdiction pour les constructions nouvelles. Des exceptions sont cependant possibles pour l'entretien et la gestion des bâtiments existants.

### **6.3. LA ZONE VERT FONCE**

Il s'agit de zone où les biens et activités restent tout comme en zone jaune soumis à dommages et où les inondations sont localement susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes.

Toutefois ces secteurs étant déjà urbanisés, ils n'ont plus leur rôle de zone d'expansion des eaux, les constructions peuvent donc y être autorisées.

Elles feront l'objet de prescriptions générales destinées à réduire leur vulnérabilité des biens et celle des personnes.



Les zones vert foncé rayé sont des zones inondées par des lames d'eau où aucune côte d'eau ou de référence ne peuvent être données. Des préconisations de hauteurs de construction seront toutefois données.

#### **6.4. LA ZONE VERT CLAIR**

Elle correspond au niveau d'inondation de la crue de 1952 et n'est pas inondable aujourd'hui pour une crue centennale compte tenu du profil actuel du Gave.

Elle fait l'objet de prescriptions générales destinées à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Les constructions peuvent y être autorisées. Les conditions de leur édification sont définies au présent règlement.

#### **6.5. LA ZONE BLANCHE**

Non inondable en l'état de la connaissance actuelle, cette zone pourra recevoir des aménagements.

**Il convient de rappeler que l'aléa inondation pris en compte dans le présent PPR est celui relatif aux débordements du Gave de Pau, de La Juscle et de ses affluents. Il n'est pas possible en particulier de cartographier un aléa « ruissellement » consécutif à un orage localisé de forte intensité.**

La simple logique voudrait que dans toute forme d'habitat, le niveau plancher soit supérieur de 0,30 m au niveau naturel du sol.

